

LA NOTION DE BON ÉTAT D'UNE MASSE D'EAU

Une masse d'eau est une portion homogène de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau, ou zone côtière. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destiné à être l'unité d'évaluation de la DCE.

Pour les eaux de surface (cours d'eau, plan d'eau, eaux côtières, de transition), le bon état consiste à la fois en :

- un bon état écologique prenant en compte la qualité de l'ensemble des compartiments écologiques (eau, faune, flore, habitat), témoins de la circulation des pollutions non détectées par les analyses physico-chimiques. Il se caractérise par un écart aux « conditions de référence » propres à chaque type de masse d'eau et représentatives d'une eau pas ou très peu influencée par l'activité humaine, suivant une échelle de 5 classes du très bon (bleu) au mauvais (rouge).
- et un bon état chimique de l'eau, lorsque sont respectées certaines concentrations de substances prioritaires (métaux, pesticides, etc.). Il suffit qu'un paramètre dépasse le seuil fixé par les normes en vigueur (dites « normes de qualité environnementale ») pour que la masse d'eau ne soit pas considérée en bon état.

Pour les eaux souterraines, l'état est évalué au regard de l'état chimique et de l'état quantitatif de l'aquifère. Comme pour les eaux de surface, l'état chimique des eaux souterraines est bon lorsque les concentrations en polluants ne dépassent pas les normes et valeurs seuils, mais aussi lorsqu'elles n'entravent pas l'atteinte des objectifs fixés pour les masses d'eaux de surface alimentées par les eaux souterraines considérées, et lorsqu'il n'est constaté aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines. Le bon état quantitatif d'une eau souterraine est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes de surface.

Les méthodes et règles d'évaluation de l'état des eaux pour l'application de la DCE font l'objet d'un travail d'harmonisation entre les Etats Membres. Il s'agit de garantir que les limites du bon état retenues par les différents Etats Membres correspondent à des niveaux d'altération comparables et à des degrés d'exigence semblables vis-à-vis des pressions subies par les milieux. Ces règles donnent lieu à des préconisations techniques et réglementaires, qui visent à actualiser, remplacer ou compléter les anciens systèmes d'évaluation, qui ne sont plus totalement adaptés dans le cadre de la DCE.

Pour en savoir plus :

- Observatoire Régional de L'Environnement Poitou-Charentes. Bilan de la qualité des eaux en Poitou-Charentes – édition 2015, 2016, 54 p. Disponible sur le site du Réseau Partenarial des Données sur l'Eau : <http://www.eau-poitou-charentes.org>
- Rodier, J., Legube, B. *L'analyse de l'eau, contrôle et interprétation- Chapitre C-2*. Paris : Dunod, 2016, 1759 p.

Pour citation : Montigny, F. La notion de bon état d'une masse d'eau. 1 p. AcclimaTerra, Le Treut, H. (dir). Anticiper les changements climatiques en Nouvelle-Aquitaine. Pour agir dans les territoires - Webcomplément, 2018.